

République Française

Secrétariat Général

Nouméa, le 11 OCT. 2005

Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie
de la Nouvelle-Calédonie

Service de l'industrie

BP 465 - 98845 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 27.02.30 - Fax : 27.23.45

N° CS05-3160-SI- 3485 /DIMENC

Monsieur le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie
à
Monsieur le Directeur des ressources naturelles

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Affaire : Blanchisserie Industrielle d'Océanie - Commune de Nouméa
V/Réf : BE n°6034-2-3062/DRN/BIC du 21 septembre 2005.

Par bordereau visé en référence, vous m'avez transmis un complément de dossier concernant la déclaration d'exploitation par la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE D'OCEANIE d'une blanchisserie industrielle implantée sur le lot n° 10 du lotissement industriel de Yahoué au Normandie - commune NOUMEA.

Le classement des activités exercées au regard de la nomenclature annexée à la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'établit comme indiqué dans le tableau suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
1212	Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant (catégorie de risques 3 et de stabilité thermique S2)	Q = 669 kg (3 x 200 litres, d=1115 kg/m³)	60 kg < Q ≤ 1000 kg	D	La délibération type applicable à ce type d'installation
2340	Blanchisserie, laveries de linge	C = 800 kg/j	500 kg/j < C ≤ 5000 kg/j	D	L'arrêté n° 86-128/CE du 25 juin 1986

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q = Quantité ; C = Capacité de lavage de linge

Le dossier étant complet au regard de l'article 27 de la délibération susvisée, je propose qu'il soit délivré un récépissé de déclaration à la société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE D'OCEANIE "B.I.O." Sarl et qu'il lui soit transmis une copie des textes visés dans le tableau auxquels elle doit se conformer.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie



Edouard de PIREY